

Le 31 août 2012

PAR SDÉ ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy
Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859

Télec. : (450) 515-6606

C. élec. : gariépy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014
Réplique du RNCREQ aux commentaires du Distributeur à la DDI
Dossier : R-3814-2012**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du Distributeur du 28 août par laquelle il livre ses commentaires, notamment sur la demande d'intervention du RNCREQ, dans le dossier cité en rubrique.

Le RNCREQ soumet une réplique auxdits commentaires relatifs à deux sujets spécifiques.

Réseau de Schefferville

Dans ses commentaires, le Distributeur affirme « [...] que la question de la sécurité de l'alimentation électrique de Schefferville, en particulier eu égard aux dispositions pertinentes du contrat d'achat d'électricité avec NALCOR, lequel a été conclu en 2005, a été largement abordée dans le cadre de l'examen du Plan d'approvisionnement 2011-2020 (R-3748-2010). Le présent dossier ne constitue pas un forum approprié pour discuter, une fois encore, de cette question ».

Or dans sa preuve, le Distributeur mentionne que, conformément aux dispositions prévues au contrat avec NALCOR, ce dernier a l'obligation d'agir avec diligence

pour la réalisation des travaux liés à l'entretien et l'exploitation de la centrale Menihek.¹

De plus, le Distributeur justifie la centrale thermique de réserve notamment par des risques de pannes majeures :

« Une revue des risques pour l'alimentation électrique de Schefferville, effectuée en 2011, démontre clairement que ceux-ci sont plus étendus qu'une panne du groupe de 8 MW. Ces risques sont notamment liés à la fiabilité des actifs de la centrale ainsi qu'au délai d'intervention de NALCOR pour la remise en production lors de problèmes.² »

Selon le RNCREQ, étant donné que des investissements importants sont justifiés par des risques quant à la fiabilité de la production de la centrale Mehinek, il y a lieu d'examiner si le contrat prévoit des modalités pour obliger NALCOR à agir avec diligence.

Le RNCREQ souligne que le dossier R-3748-2010 a abordé le sujet des pertes électriques sur le réseau de Schefferville et des besoins de ce réseau en comparaison avec les autres réseaux autonomes. À la connaissance du RNCREQ, le sujet de la fiabilité de la production de la centrale Menihek et des dispositions pertinentes du contrat conclu avec NALCOR n'a pas été souligné.

Il apparaît pertinent d'aborder cette question dans le dossier actuel car le Distributeur annonce des investissements pour la période 2012-2017.³

Coûts évités

Quant à l'utilisation du taux d'actualisation de l'année 2012 pour le calcul de l'annuité constante présentée à HQD-2, document 4, Annexe, page 15, le RNCREQ est satisfait des explications fournies par le Distributeur dans ses commentaires du 28 août.

D'ailleurs, après vérification de la part de l'intervenant, il apparaît que la valeur de l'annuité constante sur 10 ans ne varie pas substantiellement avec le nouveau taux. L'impact du nouveau taux est plus important pour l'évaluation de la VAN (valeur actuelle nette).

¹ HQD-8, document 5, Annexe, page 25

² HQD-8, document 5, Annexe, page 26

³ HQD-8, document 5 Annexe, page 24

Par ailleurs, le RNCREQ suggère que le nouveau taux soit utilisé comme analyse de sensibilité pour le calcul des différents tests de rentabilité des programmes du PGEÉ. En effet, il est mentionné, à HQD-8, document 8 page 29, que les résultats des analyses économiques des programmes en efficacité énergétique sont fonction des coûts évités du document HQD-2, document 4.

Étant donné que ces résultats justifient la poursuite des programmes en 2013, il serait approprié d'évaluer les gains futurs en utilisant le taux d'actualisation proposé pour l'année 2013.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Annie Gariépy". The signature is fluid and cursive, with a large initial 'A' and 'G'.

Me Annie Gariépy

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Philippe Bourke (RNCREQ)